



Commission chargée d'étudier les modalités d'utilisation d'un système de vote électronique au Conseil Communal de Lutry

Commission : Composée de 11 membres : Dominique Roulet (président-rapporteur), Denis Aguet, Cédric Alber, Vincent Arlettaz, Antoine Blondel, Julie Gabriel, Sylvain Kraysenbühl, Axel Kuonen, Claudie Leconte, Olivier Rodieux, Alessandra Silauri.

Séances : le 25 avril et le 14 mai au Château.

Absences : 1ère séance : Denis Aguet et Olivier Rodieux (excusés) ; 2ème séance : Cédric Alber (excusé), Alessandra Silauri et Olivier Rodieux.

Je tiens à remercier les commissaires pour leur participation constructive et la bonne intelligence qui a régné lors des séances.

Préambule :

Invité en ouverture de la 1ère séance, M. Guy Wolfensberger, président du Conseil communal et du Bureau, introduit le contexte et la mission de cette commission, à savoir :

- Il n'est pas rare que les décomptes de voix, lors de votations du CC soient laborieuses et donnent une impression d'imprécision.
- La demande pour un système de vote électronique est donc venue d'une séance des chefs de groupes en 2023, (à laquelle le président du Conseil est régulièrement invité). Relayée par le Bureau, cette demande a été transmise à la Municipalité qui l'a mise au budget 2024 pour un montant de frs 25'000.- en tant que «mini préavis» (ORD 2024).
- Ce poste n'a pas été remis en cause par le Conseil lors de l'adoption du budget 2024 en séance du 9 octobre 2024 et n'est pas à remettre en question par la commission.
- Le choix de l'outil (fournisseur) a été fait par le Syndic, le président du Bureau et le secrétaire municipal. Il s'agit de la solution SunVote MeerKathe SA (qui est déjà en service dans de nombreuses communes vaudoises). La solution de TMS a également été examinée mais n'a pas été retenue (manque de maturité et de références locales).
- M. Guy Wolfensberger voit deux aspects liés à l'introduction de cet outil :
 - **les modalités d'utilisation** (qui font l'objet du travail de la commission)
 - **les aspects pratiques et logistiques** (qui seront réglés par le Bureau)
- Cet objet est donc particulier car la commission ne peut pas s'appuyer sur un préavis détaillé.

Avant de laisser la commission travailler, M. Wolfensberger répond encore à quelques questions sur :

- Les coûts annuels, qui devraient être peu importants (mises à jour logicielle, piles des télécommandes, etc.). (*Renseignements pris, ils devraient s'élever à 2-3 mille francs environ.*)
- Une location (mutualisation) de cet outil n'est pas judicieuse ni économique car il faudrait chaque fois reparamétrer l'application et des problèmes de confidentialité seraient à craindre sur le PC maître. Aucune commune utilisatrice de SunVote n'a choisi cette voie-là.
- La confidentialité et la sécurité (contre le piratage) sont à priori fortes : la technique de transmission par ondes radio plutôt que par le Net ainsi qu'un ordinateur portable dédié sont autant d'éléments minimisant les risques. Mais ces préoccupations seront relayées au fournisseur.

Souhaits et préoccupations des commissaires

- Simplicité et pragmatisme d'utilisation.
- Ne pas inciter à plus de mesures de rétorsion qu'il pourrait y avoir avec le système actuel.
- Améliorer la transparence et garantir la fiabilité du comptage de voix.
- Garder la vision des votants et de leur vote, telle qu'elle existe actuellement.

Étendue du mandat de la commission

Comme mentionné en préambule, la mission de la commission était d'étudier les modalités d'utilisation d'un système de vote électronique pour les votations et élections au sein de notre conseil Communal.

Le mandat de la commission n'était donc pas :

- de se prononcer sur l'opportunité de l'acquisition d'un système de vote électronique
 - d'en évaluer le ratio coût / bénéfice
 - de quantifier le degré d'exactitude et de fiabilité du comptage actuel par les scrutateurs.
- d'évaluer et de commenter la solution proposée par l'administration.
- d'envisager des solutions alternatives visant à faciliter le travail des scrutateurs.
- d'évaluer le travail de paramétrage, de préparation ainsi que les aspects logistiques liés à cet outil.

Lors de son travail, la commission a étudié les processus actuels et a mis le doigt sur des éléments à clarifier ou améliorer, que l'on utilise ou pas un système de vote électronique.

Nous suggérons au Bureau d'étudier les points suivants et d'évaluer les mesures à prendre le cas échéant (p. ex. révision du règlement du Conseil)

- Durant le conseil, le nombre de conseillers présents devrait être mis à jour et annoncé clairement en temps réel, en tenant compte des arrivées tardives et des éventuels départs définitifs en cours de séance.
- Lors de votations, les OUI / NON / ABSTENTIONS ainsi que les NON-VOTANTS (obtenus par déduction) devraient être mentionnés séparément.
- La question des photos des résultats nominatifs affichés avant de disparaître (cas du vote électronique) a fait l'objet d'une demande au service juridique du canton (Direction des affaires communales et droits politiques).

La réponse détaillée du Canton sur le sujet (de la part de Mme Joëlle Wernli) est intervenue après notre deuxième séance et n'a donc pas fait l'objet d'une discussion au sein de la commission. Mais selon la réponse obtenue, le caractère public de nos séances (sauf cas du huis clos) ne permettrait pas de déduire une autorisation générale de filmer ou de photographier des conseillers votant, ni les résultats nominatifs de leurs votes. L'avis de droit du Canton a donc été transmise au président du Conseil pour analyse et interprétation.

Sur la base de la mission qui lui a été confiée, la commission propose les principes suivants :

1 Utilisation du vote électronique

1.1 Le système de vote électronique devrait en principe être utilisé tant que faire se peut, hormis peut-être pour les cas de votations formelles (approbation du PV) ou élections tacites.

(arguments de la commission : amortir le coût du système et bénéficier des avantages attendus)

1.2 Le système de vote électronique devrait permettre de rassurer le votant quant à la transmission et la prise en compte de son vote.

2 Affichage

2.1 Objet du vote

Du moment qu'un écran -au moins- sera utilisé, il apparaît nécessaire à la commission que l'objet de la votation soit affiché et lisible par tous, tout comme le déroulement et les résultats devraient l'être (cf point 3.x.4 ci-dessous).

3 Modalités pour les 3 types de votes

	3.1 Vote à main levée	3.2 Vote par appel nominal (exigible par 20 %* des conseillers présents) <i>les conseillers ne seraient plus interpellés individuellement</i>	3.3 Vote à bulletin secret (exigible par 11* conseillers)
3.x.1 Affichage des résultats en temps réel	3.1.1 Souhaité par la commission (fonctionnalité prévue)	3.2.1 Souhaité par la commission (fonctionnalité prévue)	3.3.1 Aucun
3.x.2 Durée du scrutin	3.x.2 Soumis à l'appréciation du Président (celui-ci pouvant être remis à l'ordre par les conseillers en cas d'exagération). Cette durée devrait être raisonnablement brève.		
3.x.3 Modification du vote (pendant la durée du scrutin)	3.x.3 Possible (<i>pour permettre de corriger une mauvaise manipulation</i>)		
3.x.4 Affichage pendant le déroulement du scrutin	3.1.4 - une case par personne (indication du nom du conseiller) - couleur indiquant le vote - regroupement par groupe politique	3.2.4 - une case par personne (indication du nom du conseiller) - couleur indiquant le vote - regroupement par groupe politique	3.3.4 Aucun
3.x.5 Affichage des résultats	3.1.5 - une case par personne (avec le nom du conseiller) - couleur indiquant le vote - regroupement par groupe politique - résultat final global	3.2.5 - case par personne (indication du nom du conseiller) - couleur indiquant le vote - regroupement par groupe politique - résultat final global	3.3.5 Résultat final global uniquement
3.x.6 Durée d'affichage des résultats	3.1.6 Temps raisonnable laissé à l'appréciation du Président.	3.2.6 Temps raisonnable laissé à l'appréciation du Président.	3.3.6 Temps raisonnable laissé à l'appréciation du Président.
3.x.7 Archivage au PV	3.1.7 Résultat final global.	3.2.7 Liste nominative avec votes et résultat final	3.3.7 Résultat final global.

* Après s'être penchée sur le sujet des conditions exigées pour demander le vote nominatif ou le vote à bulletin secret, la Commission estime qu'il n'est pas opportun, à l'heure actuelle, de proposer une modification de notre règlement pour en changer les seuils d'accès.

4 Conclusions :

La commission propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

Vu le rapport de la commission ad hoc

décide

Qu'en cas d'adoption d'un système de vote électronique, soient respectés :

1. les principes mentionnés au point 1 ci-dessus.
2. les modalités d'utilisation mentionnés aux points 2 et 3.

Pour la commission, Dominique Roulet,

Président-rapporteur



Lutry, le 3 juin 2024